

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 03**

**Du 17 février 2026**

**MISE EN DEMEURE DE TAILLER LA HAIE EN BORDURE DU CHEMIN DE  
LA GRATTE DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2212-2-2 autorisant le Maire à prendre les mesures de sécurité afin de garantir la sûreté et la garantie du passage

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur Nicolas MESIÈRES et Madame Géraldine LORIOD de tailler la haie en bordure du chemin de la Gratte en date du 31 janvier 2026

Vu le courriel en réponse du 10 février 2026 de Madame LORIOD précisant l'intervention programmée de l'entreprise ROBIN le 17 mars 2026

Vu le courriel du Maire en date du 13 février 2026 confirmant l'obligation de tailler la haie à l'aplomb du domaine public

Considérant que la haie implantée sur la propriété de Monsieur Nicolas MESIERES et Madame Géraldine LORIOD avance sur l'emprise de la voie publique entravant la commodité et la sécurité de la circulation du chemin de la Gratte

**A R R È T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Nicolas MESIERES et Madame Géraldine LORIOD, demeurant 18 chemin de la Gratte à Larnod, sont mis en demeure de tailler leur haie plantée sur leur propriété, jusqu'en limite du domaine public, située le long du chemin de la Gratte, au plus tard le 17 mars 2026.

**Article 2 :**

En cas d'inobservation de ces dispositions, il sera procédé d'office à la taille de la haie à l'épareuse.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-2 du CGCT, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge de Monsieur Nicolas MESIÈRES et Madame Géraldine LORIOD.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à Monsieur Nicolas MESIÈRES et Madame Géraldine LORIOD.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod,
- Madame La Présidente du Grand Besançon Métropole – 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

